

CONTRAT n°:

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

.....◆.....

**CONTRAT DE MISSION
DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ
(S.P.S)**

.....◆.....

NIVEAU 3

.....◆.....

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Commune de Montacher-Villegardin
5 Grande Rue – 89150 Montacher-Villegardin

ASSISTANT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE : Agence Technique Départementale de l'Yonne
14-16, boulevard de la Marne
89000 Auxerre

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Monsieur le Maire de Montacher-Villegardin

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de Montacher-Villegardin

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Le Trésorier Payeur de Sens

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS AUX ARTICLES R.2151-59 à R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : Monsieur le Maire de Montacher-Villegardin

Objet du contrat

MISSION DE COORDINATION SPS

**Opération : Requalification de la place de l'Eglise et de la Rue des Fossés
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN**

Cadre à remplir par le soumissionnaire :

SOCIÉTÉ :

ARTICLE 1^{er} : CONTRACTANTS

Entre les soussignés,

- La Commune de Montacher-Villegardin – 5 Grande Rue – 89150 Montacher-Villegardin, dûment représentée par son Maire en exercice,

Et

- Je soussigné, TITULAIRE UNIQUE (NOM ET PRÉNOMS) :
- Agissant (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) En mon nom personnel,
 - b) Au nom et pour le compte de la Société (INTITULE COMPLET ET FORME JURIDIQUE) :
 - Ayant son (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) Domicile à (ADRESSE COMPLÈTE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE) :
 - b) Siège social à (ADRESSE COMPLÈTE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE) :
 - Immatriculé à l'INSEE :
 - Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
 - Code d'activité économique principale (APE) :
 - Numéro d'inscription (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) au registre du commerce et des sociétés :
 - b) au répertoire des métiers :

Après avoir pris connaissance du présent Contrat et des autres documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit toutes les pièces mentionnées au Règlement de Consultation, m'engage sans réserves, conformément aux clauses et prescriptions imposées par le présent contrat, à exécuter personnellement la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2. : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX

2.1. : CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX :

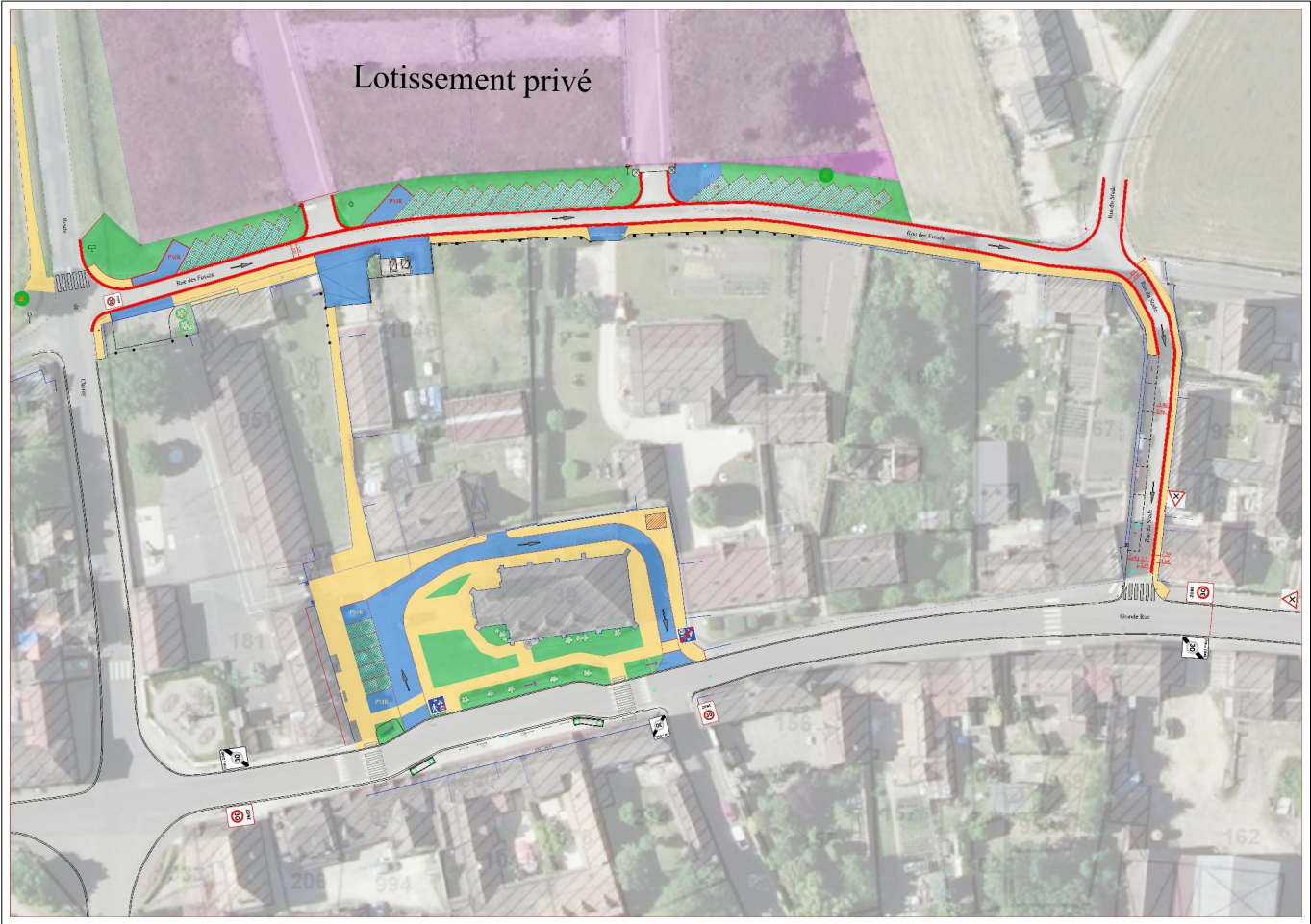
La mission de Coordination SPS porte sur :

- Opération** : Requalification de la place de l'Eglise et de la Rue des Fossés

2.2. : LIEUX D'EXÉCUTION :

L'opération est à réaliser sur le territoire de la commune de Montacher-Villegardin, place de l'Eglise et rue des Fossés.

La localisation est la suivante :



2.3. : DÉCOMPOSITION DE L’OPÉRATION DE TRAVAUX :

L’opération de travaux est prévue décomposée en tranches fonctionnelles désignées ci-après :

Désignation des Tranches	
Tranche Ferme 1	Rue des Fossés
Tranche Ferme 2	Place de l'Eglise

2.4. : MONTANT DE L’ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX :

Le montant de l’enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à :

Désignation des Tranches	
Tranche Ferme 1	333 741,93 € HT
Tranche Ferme 2	326 703,76 € HT

2.5. : DURÉE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX :

La durée prévisionnelle de l’opération de travaux est indiquée à l’article 10.1. du présent Contrat.

ARTICLE 3. : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. : OBJET DU MARCHÉ :

Le Maître de l'Ouvrage confie au Coordonnateur SPS une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) des travailleurs conformément aux dispositions stipulées au présent article.

Selon l'article L.4531-1 du Code du Travail, le Coordonnateur SPS devra, tout au long de sa mission, veiller en liaison avec le Maître d'Oeuvre et les Entreprises, à la mise en œuvre effective des principes généraux de prévention énoncés aux articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du Travail.

Aux fins précisées à l'article L.4532-2 du Code du Travail et sous la responsabilité du Maître de l'Ouvrage, le Coordonnateur SPS veille à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L.4531-1, L.4532-18 et R.4534-1 du Code du Travail soit effectivement mis en œuvre.

3.1.1. : Classement de l'opération :

Au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, l'opération est classée en : 3^{ème} catégorie. Toutefois, le coordonnateur SPS vérifiera le classement de l'opération.

3.1.2. : Niveau de mission :

La mission qui sera confiée au Coordonnateur SPS est de : niveau 3. Toutefois, le coordonnateur SPS proposera la mission adaptée à l'opération.

3.1.3. : Phase(s) de mission :

La mission qui sera confiée au Coordonnateur SPS porte sur les phases conception et réalisation.

3.2. : RÉFÉRENTIELS DE LA MISSION :

La prestation est conduite en référence à :

- la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;
- ses décrets et arrêtés d'application, en particulier le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le Code du Travail, complété par les décrets n° 95-543 du 4 mai 1995 et n° 2003-68 du 24 janvier 2003 ;

Ces textes ont été codifiés dans les articles suivants du code du travail :

- partie législative : L.4211-1 et L.4211-2, L.4531-1 à L.4531-3, L.4532-1 à L.4532-18, L.4533-1 et L.4533-3 et L.4534-1 ;
- partie réglementaire : R.4532-1 à R.4532-98 et R.4533-1 à R.4533-7.
- des textes postérieurs, en particulier :
 - le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le Code du Travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
 - l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification.
- ainsi qu'à l'ensemble des textes réglementaires relatifs à l'hygiène et à l'intégration de la sécurité du travail et à l'organisation de la coordination sur les chantiers de construction de bâtiments et ingénierie publique ;
- aux recommandations de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

3.3. : CONTENU DE LA MISSION :

La mission confiée au Coordonnateur SPS se décomposera selon les phases suivantes :

3.3.1. : Phase de conception :

Plan général de coordination : installation de chantier et base vie.

prise en compte du projet : plans, documents techniques, planning,

- intégration des principes généraux de prévention et prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier,
- organisation de la visite d'inspection des lieux avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'exploitant sur le site intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier,
- suite à la visite d'inspection des lieux, proposition de mise en place et/ou d'utilisation des :
 - délimitation de chantier,
 - matérialisation des zones de danger spécifiques,
 - définition des protections collectives et consignes de sécurité,
 - conditions d'accès au chantier,
 - voies et zones d'accès et de circulation du personnel, des véhicules et des engins,
 - appareils de levage,
 - conditions de manutention,
 - utilisation d'engins,
 - zones et conditions de stockage,
 - installations communes de chantier (sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, etc.),
 - installations générales de chantier (notamment les installations électriques),
 - enlèvement des matériaux et gravas, etc,

puis définition et intégration dans le Plan Général de Coordination (PGC) des propositions afférentes avec répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier.

- ouverture, dès la signature du contrat, du registre-journal de la coordination (RJC), tenu à jour, complété au fur et à mesure du déroulement de l'opération et transmis après ouverture et après chaque observation au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre pour visa,
- ouverture du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), analyse des risques identifiables liés à chaque intervention ultérieure, contrôle des dispositions prévues par le maître d'œuvre, suggestion de possibilités d'aménagements spécifiques, proposition d'intégration des dispositions de prévention, établissement de la liste des éléments nécessaires à fournir par les entreprises, tenue à jour et compléments au fur et à mesure du déroulement de l'opération,
- analyse des diagnostics réalisés, suggestion au Maître d'œuvre d'investigations complémentaires éventuelles et émission d'avis sur ceux-ci,
- analyse des risques pour les futurs travaux et consignation dans le RJC,
- contrôle de la déclaration de travaux faite par le Maître d'œuvre pour les réseaux aériens et enterrés existants sur l'emprise et à proximité du projet, vérification des éléments fournis par les concessionnaires (remise manquante, partielle ou complète), analyse des risques et intégration des informations dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- élaboration et rédaction du PGC, établissement de la liste des dispositions que les entreprises doivent préciser au moment de la consultation et tenue à jour et compléments aux différentes phases d'études de l'opération,
- analyses du DCE afin de s'assurer de l'intégration dans les pièces écrites des préconisations acceptées par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre et de la cohérence entre les pièces écrites du DCE et du PGC,
- participation à l'élaboration du calendrier prévisionnel d'exécution en veillant à la prise en compte des risques liés aux co-activités simultanées et/ou successives,
- analyse des offres des Entreprises présentant des modes opératoires ou des variantes ayant une influence sur la sécurité du chantier et émission des avis correspondants,
- établissement de la déclaration préalable provisoire avant consultation des entreprises et de la déclaration préalable finale intégrant la liste des entreprises titulaires.

3.3.2. : Phase de réalisation :

La phase de réalisation intègre les éléments suivants :

A. Exécution :

- conduite des inspections communes avec les entreprises, y compris sous-traitantes, présentes ou non ensemble sur le chantier, afin d'organiser la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- tenue à jour des modifications du Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC) en cours de chantier et diffusion ;
- tenue à jour et compléments du registre-journal de coordination (RJC) en cours de chantier et transmission de chaque observation au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre et à tout autre intervenant concerné pour visa ;
- participation à une (des) réunion(s) technique particulière(s) et émission des observations ou propositions qui seront consignées dans le RJC ;
- participations aux réunions et / ou visites de chantier organisées par le Maître d'Oeuvre, émission des observations ou propositions qui seront consignées dans le RJC et vérification de leurs reprises dans les comptes-rendus de réunions de chantier du Maître d'Oeuvre ;
- inspection de sécurité par visites inopinées du chantier et émission des observations ou propositions qui seront consignées dans le RJC ;
- contrôle de la prise en compte des risques dus à la co-activité des entreprises lors des mises à jour du planning d'exécution des travaux ;
- contrôle de la mise en application des mesures proposées dans le PGSC :
 - délimitation de chantier ;
 - matérialisation des zones de danger spécifiques ;
 - définition des protections collectives et consignes de sécurité ;
 - conditions d'accès au chantier ;
 - voies et zones d'accès et de circulation du personnel, des véhicules et des engins ;
 - appareils de levage ;
 - conditions de manutention ;
 - utilisation d'engins ;
 - zones et conditions de stockage ;
 - installations communes de chantier (sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, etc..) ;
 - installations générales de chantier (notamment les installations électriques) ;
 - enlèvement des matériaux et gravas, etc.
- tenue à jour et compléments du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et, notamment collecte des notices matériels, matériaux, installations, etc.

B. Réception :

- participation aux opérations de réception et remise de la dernière version du PGSC au Maître d'Ouvrage ;
- finalisation du DIUO en collaboration avec le Maître d'Oeuvre.
Le DIUO sera présenté en 5 parties :
 - les renseignements administratifs ;
 - les fiches relatives aux interventions (par nature, par localisation et par corps d'état) ;
 - les documents annexés (éléments du DOE, plan d'accès, plan de circulation, etc.) ;
 - le bordereau des documents non joints ;
 - les PV de transmission du DIUO au Maître de l'Ouvrage ;
- compléments et visas du RJC et conservation de l'exemplaire original pendant le délai fixé à l'article 7 ci-après.

Pour la réalisation de sa mission et dans un délai de **quinze (15) Jours** à compter de la date de réception du courrier prescrivant le démarrage de sa mission, le Coordonnateur SPS propose au Maître de l'Ouvrage les modalités pratiques de sa coopération avec les autres intervenants pour exécuter sa mission.

3.4. : FORME DU MARCHÉ :

Le marché est composé d'une tranche ferme 1 et d'une tranche ferme 2.

3.4.1. : Décomposition en lots :

Les prestations objet du présent marché font l'objet d'un lot unique.

3.4.2. : Fractionnement en tranches :

Il est prévu une décomposition par Tranches, en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les prestations objet du marché feront l'objet de :

- **tranche ferme n°1 ;**
- **tranche ferme n°2.**

Les prestations composant ces Tranches sont désignées ci-après :

Désignation des Tranches	
Tranche Ferme n°1	- phase Conception portant sur l'ensemble des tranches de travaux détaillées à l'article 2 du présent contrat, - phase Réalisation portant sur la Tranche Ferme 1 de travaux détaillée à l'article 2 du présent contrat.
Tranche ferme n°2	- phase Réalisation portant sur la Tranche ferme 2 de travaux détaillée à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 4. : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR SPS

Cette mission est confiée à la société : qui s'engage conformément aux articles R.4532-17 à R.4532-19 du Code du Travail, à la nomination d'une personne physique, qui aura la charge exclusive de la fonction de Coordonnateur SPS sur cette opération. Cette personne est désignée ci-après :

- M., titulaire d'une attestation de compétence de niveau : en cours de validité, est désigné pour assurer la mission de coordination SPS - Phase conception et réalisation, pour l'opération indiquée en objet.

Dans le cas où la durée du contrat englobe une période de congé, ou dans le cas où cette personne deviendrait indisponible pour une raison que nous nous engageons à soumettre au Maître de l'Ouvrage, elle serait remplacée, après accord, par :

- M., titulaire d'une attestation de compétence de niveau : en cours de validité, est désigné pour assurer la mission de coordination SPS - Phase conception et réalisation, pour l'opération indiquée en objet.

Les justificatifs de compétence de toutes ces personnes, ainsi que toutes les pièces justificatives à fournir par le Titulaire sont joints au présent contrat. A défaut d'accord sur le motif du remplacement ou sur les justificatifs de compétences, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le présent contrat de plein droit au tort du Coordonnateur SPS.

ARTICLE 5. : COMPÉTENCES ET MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COORDONNATEUR SPS

5.1. : COMPÉTENCES :

La société : s'engage par la signature de ce contrat à désigner un ou (des) Coordonnateur(s) SPS qui aura (ont) pour mission exclusive, sur cette opération, celle de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs.

Conformément à l'article 3 ci-avant, la ou (les) personne(s) physique(s) ayant les compétences et les aptitudes à remplir cette mission de coordination SPS conformément à la réglementation en vigueur, continuera(ont) à être rattaché(s) et dépendant(s) de la responsabilité de la société :

5.2. : MOYENS :

Au titre de la rémunération de la mission, le Coordonnateur SPS mettra en œuvre tous les moyens de fonctionnement tels que secrétariat, dactylographie, reprographie, frais postaux et de déplacements requis par ses obligations contractuelles.

Lors de la phase de réalisation, le Coordonnateur SPS dispose en tant que de besoin des locaux et installations mis à la disposition du Maître d'Oeuvre à proximité du chantier (salle de réunion) où il aura libre accès et possibilité d'utiliser l'installation électrique.

ARTICLE 6. : PARTICIPATION AUX RÉUNIONS ET VISITES DE CHANTIER

Le terme « réunion de chantier » est pris dans un sens large et s'applique au rendez-vous qui ont lieu pendant la période de conception (réunions techniques et de mise au point), la période de préparation et aux visites inopinées de chantier.

Le Coordonnateur SPS est tenu d'assister aux « réunions de chantier » chaque fois qu'il y est requis.

Sur simple constatation du Maître d'Oeuvre et/ou du maître d'Ouvrage, les visites non réalisées ne seront pas rémunérées.

Pour le contrôle des visites réalisées (de chantier et inopinées), le Coordonnateur SPS établira une fiche de passage précisant les dates, heures d'arrivée et de départ, les observations éventuelles agrémentées de photographies qu'il adressera au Maître d'Oeuvre et au maître d'Ouvrage.

Le jour de la réunion de chantier sera fixé par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre dès le début des travaux et porté à la connaissance du Coordonnateur SPS.

Sur l'initiative du Maître d'Oeuvre, des réunions exceptionnelles auxquelles la présence du Coordonnateur SPS serait indispensable pourront être organisées en complément du rendez-vous périodique.

ARTICLE 7. : REMISE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

Après achèvement de l'opération et dans le délai fixé à l'article 11.2. ci-après, le Coordonnateur SPS remettra au Maître de l'Ouvrage :

- le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO).

La remise de ce document fera l'objet d'un procès-verbal de transmission.

En application des articles R.4532-38 à R.4532-41 et R.4532-88 et R.4532-89 du Code du Travail, le Coordonnateur SPS est tenu de conserver l'original du registre-journal pendant **cinq (5) ans** à compter de la réception de l'ouvrage.

ARTICLE 8. : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du présent contrat sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

8.1. : PIÈCES PARTICULIÈRES :

- le présent contrat de mission de coordination SPS remis par le Maître de l'Ouvrage, dûment complété, daté et signé, dont l'original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi ;
- la décomposition des prix comprenant **obligatoirement** le cadre du détail estimatif défini par le Maître de l'Ouvrage à l'article 12.2. du présent contrat, dûment complété et signé ;

Le non renseignement du cadre de détail estimatif **entraînera l'élimination de l'offre.**

- le mémoire justificatif technique fourni à l'appui de l'offre.

8.2. : PIÈCES GÉNÉRALES :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0), tel que défini dans le présent Contrat.

- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur lors de la signature du contrat.

Les documents susvisés, bien que non joints, sont réputés parfaitement connus du prestataire.

SONT EN OUTRE, RÉPUTÉES CONNUES LES PIÈCES SUIVANTES :

- le ou les marchés qui seront conclus entre les Entreprises et le Maître de l'Ouvrage ;

ARTICLE 9. : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le concepteur, auteur du projet, est désigné au cours du présent document par la mention « le Maître d'œuvre ».

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

JDBE - 83 rue de Dole - Immeuble « Le Major » 25000 BESANCON

qui est chargé d'une mission avec projet comprenant : l'étude, la direction et la surveillance des travaux.

ARTICLE 10. : DÉLAIS - PÉNALITÉS

10.1. : DURÉE DE LA MISSION :

La durée prévisionnelle fixée pour la réalisation de la mission de coordination SPS sera de :

- **2 semaines, pour la phase Conception**, à compter de la date de notification du marché.
- **12 semaines, pour la phase Réalisation**, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme n°1
- **12 semaines pour la phase Réalisation**, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme n°2

Je m'engage donc à consacrer globalement, pour chaque élément de phase de l'opération, au minimum les temps indiqués à l'article 12.2. ci-après.

10.2. : DÉLAI D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES :

Sans objet

10.3. : DÉLAIS D'INTERVENTION :

Le Coordonnateur SPS devra s'attacher à ne pas retarder le déroulement de l'opération en intervenant le plus en amont possible.

A défaut de les obtenir spontanément, il mettra les intervenants en demeure de lui fournir les renseignements qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission en fonction du calendrier de la réalisation fixé aux entreprises, calendriers qu'il est réputé connaître et avoir en temps opportun intégrés dans les documents nécessaires selon la catégorie de la mission. Il devra respecter les délais suivants pour les tâches ci-dessous :

OPÉRATION DE 3 ^{ème} CATÉGORIE		
Phase Conception		
Éléments de mission	Délai	Départ du délai
AVIS SUR DOCUMENTS	1 semaine	A compter de la date de remise des documents
DÉCLARATION PRÉALABLE	4 semaines	Avant la date fixée pour le début des travaux
PGC	1 semaine	A compter de la date de remise du DCE par le maître d'œuvre
OUVERTURE DU REGISTRE JOURNAL	2 semaines	A compter de la date de réception du courrier prescrivant le démarrage de la mission au coordonnateur SPS
Phase Réalisation		
Éléments de mission	Délai	Départ du délai
DÉCLARATION PRÉALABLE	4 semaines	Avant la date fixée pour le début des travaux
PGC	1 semaine	A compter de la date de remise du DCE par le maître d'œuvre
OUVERTURE DU REGISTRE JOURNAL	2 semaines	A compter de la date de réception du courrier prescrivant le démarrage de la mission au coordonnateur SPS
AVIS SUR DOCUMENTS	1 semaine	A compter de la date de remise des documents
COMPTE-RENDU DE VISITE	1 jour	À compter de la date de visite sur site
TRANSMISSION DU DIUO	2 semaines	A compter de la date de réception des travaux

10.4. : PÉNALITÉS :

Par dérogation, il ne sera pas fait application de l'article 14.1.3. du CCAG-FCS, les dispositions qui suivent sont applicables et le Titulaire ne sera exonéré d'aucune pénalité.

10.4.1. : Pénalités pour retard dans la remise de documents et avis :

En cas de non-observation des délais fixés à l'article 11.2. ci-avant, le déclenchement de pénalités pour retard sera obtenu après mise en demeure d'exécuter une prestation ou de remettre un document.

Cette mise en demeure précisera la date après laquelle les pénalités journalières seront appliquées.

Par dérogation à l'article 14.1.1. du CCAG-FCS, il sera appliqué au Coordonnateur SPS une pénalité forfaitaire de **trente (30) Euros toutes taxes par jour calendaire** de retard et ce, pour chacun des éléments de mission défini à l'article 11.2. ci-avant.

10.4.2. : Pénalités pour non-respect de la législation en matière d'emploi régulier des salariés :

Des pénalités peuvent être infligées au Coordonnateur SPS s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail, relatifs au travail dissimulé.

En cas de manquement, le Pouvoir Adjudicateur mettra en demeure le Titulaire de se conformer à la réglementation et de régulariser sa situation dans un délai de : **quinze (15) jours** à compter de la constatation des irrégularités. A défaut de corrections apportées aux irrégularités constatées, le Titulaire devra s'acquitter d'une pénalité financière de **cent cinquante (150) Euros**, dans les limites suivantes :

- le montant de ces pénalités est au plus égal à 10 % du montant du marché mais dans tous les cas ne saurait excéder le montant des amendes encourues aux articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail ;
- l'absence de régularisation pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 11. : OFFRE DE PRIX

11.1. : FORFAIT DE RÉMUNÉRATION :

Les prestations de la mission de coordination SPS seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

CADRE RÉSERVÉ AU SOUMISSIONNAIRE			
Montant du marché HT en Euro	Montant de la TVA (20,0 %) en Euro	Montant du marché TTC en Euro	
..... €	 €	 €	
SOIT : TTC (EN EURO EN TOUTES LETTRES)			
Décomposition du forfait de rémunération			
Désignation de la Tranche	Montant HT	Montant de la TVA au taux de 20,0 %	Montant TTC
Tranche Ferme 1	 €	 €	 €
Tranche Ferme 2	 €	 €	 €
Total de la mission	 €	 €	 €

11.2. : DÉCOMPOSITION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION :

Ce forfait de rémunération se décompose de la manière suivante :

11.2.1. Tranche Ferme 1 :

OPÉRATION DE 3 ^{ème} CATÉGORIE		
Phase Conception	Temps d'intervention en heures	Prix HT
Études Préliminaires – Avant-projet Sommaire (APS)		
Prise en compte du projet – Intégration des principes généraux de prévention		 €
Visite d'inspection des lieux et concertation avec le Maître d'Ouvrage		 €
Ouverture du RJC et transmission		 €
Ouverture du DIUO		 €
Analyses des diagnostics réalisés		 €
Analyses des risques liés à la présence de réseaux et rédaction d'un rapport		 €
Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)		
Rédaction du PGC et transmission		 €

Vérification de prise en compte des risques liés aux interventions ultérieures et rédaction d'un rapport		 €
Vérification de prise en compte des risques liés à la présence de réseaux et rédaction d'un rapport		 €
Analyse du DCE, vérification de la cohérence entre pièces écrites et PGC		 €
Participation à l'élaboration du calendrier prévisionnel de travaux		 €
Tenue à jour, compléments du RJC et transmission		 €
Tenue à jour et compléments du DIUO		 €
Établissement de la déclaration préalable finale avec liste des entreprises titulaires		 €
TOTAUX PHASE CONCEPTION		 €
Phase Réalisation	Temps d'intervention en heures	Prix HT
Exécution		
Conduite des inspections communes avec les entreprises		 €
Tenue à jour et diffusion du PGSC		 €
Tenue à jour, compléments et transmission du RJC		 €
Participation à une (des) réunion(s) techniques particulières de coordination du projet (nombre : 5)		 €
Participation à des réunions et / ou visites de chantier, émission des avis et consignation au RJC	 soit : visites	 €
Inspection de sécurité par visites inopinées, émission des avis et consignation au RJC	 soit : visites	 €
Tenue à jour et compléments du DIUO		 €
Sous-Totaux Exécution		 €
Réception		
Finalisation, mise en forme et transmission du DIUO		 €
Compléments et visas du RJC		 €
Sous-Totaux Réception		 €
TOTAUX PHASE RÉALISATION		 €
TOTAUX GÉNÉRAUX pour la Tranche Ferme 1		 €

11.2.2. Tranche Ferme n°2 :

OPÉRATION DE 3 ^{ème} CATÉGORIE		
Phase Réalisation	Temps d'intervention en heures	Prix HT
Exécution		
Conduite des inspections communes avec les entreprises		 €
Tenue à jour et diffusion du PGSC		 €
Tenue à jour, compléments et transmission du RJC		 €
Participation à une (des) réunion(s) techniques particulières de coordination du projet (nombre : 1)		 €
Participation à des réunions et / ou visites de chantier, émission des avis et consignation au RJC	 soit : visites	 €
Inspection de sécurité par visites inopinées, émission des avis et consignation au RJC	 soit : visites	 €
Tenue à jour et compléments du DIUO		 €
Sous-Totaux Exécution		 €
Réception		
Finalisation, mise en forme et transmission du DIUO		 €
Compléments et visas du RJC		 €
Sous-Totaux Réception		 €
TOTAUX PHASE RÉALISATION		 €
TOTAUX GÉNÉRAUX pour la Tranche ferme n°2		 €

11.3. : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES :

11.3.1. Tranche Ferme 1 :

Le règlement des sommes dues au coordonnateur SPS pour la Tranche Ferme 1 fera l'objet d'acomptes établis suivant les modalités suivantes :

OPÉRATION DE 3 ^{ème} CATÉGORIE		
Modalités de versement	Taux	Montants HT en Euros

1 – Phase conception		
A la validation du PGSC par le maître de l'ouvrage	100,00 %	 €
Total « Phase conception »	100,00 %	 €
2 – Phase réalisation :		
2.1. Exécution :		
A l'issue de la période de préparation du chantier	20,00 %	 €
A la fin des travaux	65,00 %	 €
Sous-Total « Exécution »	85,00 %	 €
2.2. Réception :		
A la décision de réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage	5,00 %	 €
A la remise du DIUO	10,00 %	 €
Sous-Total « Réception »	15,00 %	 €
Total “Phase réalisation”	100,00 %	 €
Montant total HT de rémunération pour la mission		 €

11.3.2. Tranche ferme n°2 :

Le règlement des sommes dues au coordonnateur SPS pour la Tranche Ferme fera l'objet d'acomptes établis suivant les modalités suivantes :

OPÉRATION DE 3 ^{ème} CATÉGORIE		
Modalités de versement	Taux	Montants HT en Euros
2 – Phase réalisation :		
2.1. Exécution :		
A l'issue de la période de préparation du chantier	20,00 %	 €
A la fin des travaux	65,00 %	 €
Sous-Total « Exécution »	85,00 %	 €
2.2. Réception :		
A la décision de réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage	5,00 %	 €
A la remise du DIUO	10,00 %	 €
Sous-Total « Réception »	15,00 %	 €
Total “Phase réalisation”	100,00 %	 €
Montant total HT de rémunération de la Tranche ferme n°2		 €

ARTICLE 12. : VARIATION DANS LES PRIX

12.1. : MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX :

Les prestations de la Mission de coordination SPS seront rémunérées par application :

- de prix forfaitaires fermes.

12.2. : MOIS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU CONTRAT :

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de signature du présent Contrat par le Coordonnateur SPS. Ce mois est appelé le "mois zéro" (m₀).

12.3. : CHOIX DE L'INDEX DE RÉFÉRENCE :

Sans objet.

12.4. : MODALITÉS D'ACTUALISATION DES PRIX :

Sans objet.

12.5. : MODALITÉS DE RÉVISION DES PRIX :

Sans objet.

12.6. : RÉVISION PROVISOIRE :

Sans objet.

ARTICLE 13. : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

13.1. : MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au Coordonnateur SPS au titre du présent Contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cadre à remplir par le soumissionnaire	
Compte ouvert au nom de	
Sous le numéro	
Banque	
Agence de	
Codes	IBAN :
	BIC :
	Banque : Guichet : Clé R.I.B. :

Le Titulaire annexera un Relevé d'Identité Bancaire au Contrat.

13.2. : MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT :

Les factures afférentes aux prestations réalisées doivent être transmises :

- **électroniquement via la plate-forme de l'État « Chorus Pro »** (dispositif gratuit). Cette transmission permet un suivi et une traçabilité des factures.

La facturation électronique est devenue progressivement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 en application du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Ainsi, l'utilisation de « Chorus Pro » est donc obligatoire pour l'ensemble des entreprises, y compris pour les micros entreprises (- de 10 salariés), depuis le 1^{er} janvier 2020.

13.3. : DÉLAI DE PAIEMENT :

Le délai global de paiement est fixé à **trente (30) jours** à compter de la date de réception par le Maître de l'Ouvrage des demandes d'acomptes ou de solde formulées par écrit par le Coordonnateur SPS. Ce délai comprend un délai de mandatement (pour les décomptes mensuels et finals) fixé à **vingt (20) jours**.

13.4. : INTÉRÊTS MORATOIRES :

En cas de non-respect par le Maître de l'Ouvrage du délai de paiement stipulé à l'article 14.3. ci-avant, le Coordonnateur SPS a droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de **huit (8) points**.

ARTICLE 14. : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

14.1. : RETENUE DE GARANTIE :

Sans objet.

14.2. : AVANCE :

Sans objet.

ARTICLE 15. : CESSION DU MARCHÉ ET RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1. : CESSION DU MARCHÉ :

Le Titulaire ne pourra céder le présent marché, sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur, sous peine de résiliation à ses torts.

15.2. RÉSILIATIONS :

Les cas de résiliation par dérogation à l'article 36 du CCAG-PI ne sont pas limitatifs.

15.2.1. Résiliation du fait du Maître de l'Ouvrage :

Conformément à l'article 36 du CCAG-PI, le Maître de l'ouvrage se réserve seul, la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission, tels qu'ils sont définis à l'article 3 du présent Contrat et considérés comme phases techniques et ce, sans indemnité.

En dehors de l'hypothèse prévue au paragraphe ci-dessus, dans le cas où le Pouvoir adjudicateur résilie le marché, en tout ou partie pour motif d'intérêt général, sans qu'il y est faute du Titulaire, ce dernier a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à : **cinq pour cent (5 %)**.

15.2.2. Résiliation aux torts du Coordonnateur SPS ou cas particuliers :

En complément de l'article 39.1 du CCAG-PI, le marché pourra être résilié dans le cas où le Coordonnateur SPS s'avérerait incapable de mener à bien les démarches permettant le bon déroulement de la mission.

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37, 38 et 39 du CCAG-PI, il sera fait application d'une pénalité équivalente à : **dix pour cent (10 %)** du montant des prestations déjà accomplies et constatées par le Maître de l'ouvrage.

Au surplus, la résiliation du marché sera prononcée lorsque l'article 6.1. du CCAG-PI ne sera pas respecté.

Par dérogation à l'article 39 du CCAG-PI, les cas de résiliation ne sont pas limitatifs.

Il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit si la résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire prévoit cette mesure.

Par ailleurs, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-15 du Code de la Commande Publique, il peut être fait application aux torts du Titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

15.3.EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE :

En application de l'article 27 du CCAG-PI, il peut être pourvu par le Pouvoir Adjudicateur à l'exécution des services aux frais et risques du Titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit si la résiliation du marché prononcée pour faute du Titulaire prévoit cette mesure.

ARTICLE 16.ASSURANCES

J'affirme fournir les attestations d'assurance en cours de validité couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 17. : DÉROGATIONS ET COMPLÉMENTS

Articles du Contrat qui dérogent au CCAG-PI	Articles du CCAG-PI concernés
8.	4.1
10.4	14
10.4.1	14.1.1
15.2	36
15.2.2.	39
Articles du Contrat qui complètent au CCAG-PI	Articles du CCAG-PI concernés
15.2.2.	39.1

ARTICLE 18. : SIGNATURES

Cadre à remplir par le Soumissionnaire

Fait en un seul original,

A : le :

Le Coordonnateur SPS,
(Cachet et signature précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Cadre à remplir par le Pouvoir Adjudicateur

Acceptation de l'Offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement,

À Montacher-Villegardin le :

M. Fred JEAN-CHARLES
Maire de Montacher-Villegardin